

DIVISION DE LYON

Lyon, le 20/05/2019

N/Réf. : CODEP-LYO-2019022941

**DICKSON PTL**  
**465 rue des chartinières**  
**01120 DAGNEUX**

**Objet :** Inspection de la radioprotection du 16 mai 2019  
Nature de l'inspection : radioprotection  
**Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2019-1088**

**Références :**

Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants.  
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29 à L.1333-30 et R.1333-166.  
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 16 mai 2019 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent du responsable de l'activité nucléaire.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection menée le 16 mai 2019 a concerné l'examen de l'organisation de l'établissement et des dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection des travailleurs et du public dans le cadre de la détention et de l'utilisation de six sources radioactives scellées à des fins de mesures en continu de grammage de matières textiles. Les inspecteurs ont visité les installations situées à Dagneux (01) où les sources sont utilisées.

Les inspecteurs ont relevé que les enjeux radiologiques étaient faibles pour les travailleurs salariés, et que les mesures prises par l'établissement en matière de radioprotection étaient très satisfaisantes. La personne compétente en radioprotection est impliquée, les études de risques et les contrôles réglementaires sont correctement réalisés. Toutefois, les inspecteurs ont relevé qu'une des six sources utilisées est périmée depuis le 11/05/2019. Elle devra soit être reprise par le fournisseur, soit faire l'objet d'une demande de prolongation de la durée d'utilisation auprès de l'ASN.

## A – Demandes d'actions correctives

### Source radioactive scellée en fin de vie :

En application de l'article R.1333-161 du code de la santé publique, « *une source radioactive scellée est considérée comme périmée dix ans au plus tard après la date du premier enregistrement apposé sur le formulaire de demande de fourniture ou, à défaut, après la date de sa première mise sur le marché, sauf prolongation accordée par l'autorité compétente* ».

Les inspecteurs ont constaté que la source radioactive scellée RT631 en service sur une des lignes est périmée depuis le 11/05/2019.

**A1. Je vous demande de faire parvenir, à la division de Lyon de l'ASN, une demande de prolongation d'utilisation de source scellée ou de faire reprendre cette source périmée par le fournisseur.**

## B – Demandes d'informations

Néant

## C – Observations

**C1.** Les inspecteurs ont constaté que sur les jauges 2, 3 et 9, la position de l'obturateur est indiquée par deux voyants (rouge pour « obturateur ouvert » et vert pour « obturateur fermé »). Cependant, la signification des voyants n'est pas précisée sur l'appareil et chaque voyant affiche un trisecteur radioactif. Je vous invite à compléter la signalisation pour expliciter la signification des voyants.

**C2.** Les inspecteurs ont constaté que les études de postes et l'étude de zonage sont affichées avec les consignes de sécurité à proximité de chaque source radioactive. L'affichage de ces études n'est pas une obligation. Je vous invite à épurer votre affichage pour ne conserver que les consignes de sécurité et la nature de la zone radioactive rencontrée.

**C3.** Les inspecteurs ont constaté que les consignes de sécurité font apparaître une adresse de l'ASN qui n'est plus à jour. Je vous invite à mettre à jour cette adresse ou à supprimer cette mention.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division de Lyon de l'ASN,**

**Signé par  
Olivier RICHARD**

